

ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

RAPPORT DE LA COMMISSION TEMPORAIRE DES ANCIENS COMBATTANTS



Rapporteur : Jacques JANSON

**15^e session de l'AFE
26 septembre-1^{er} octobre 2011**

SOMMAIRE

Liste des membres de la commission temporaire	<i>Page 3</i>
Rapport de Jacques Janson, rapporteur de la commission temporaire des Anciens Combattants	<i>Page 4</i>
Résolutions et vœu de la commission temporaire des Anciens Combattants	<i>Page 22</i>

**COMMISSION TEMPORAIRE
DES ANCIENS COMBATTANTS**

Président : M. Alexandre LAURENT

Rapporteur : M. Jacques JANSON

Vice-Président : M. Louis SARRAZIN

M. BAHSOUN Hassan

M. HUSS Francis

M. BEAUCHESNE Jean-Pierre

Mme JADOT Claire-Marie

Mme BOUGEON-MAASSEN Francine

M. JAMIN Marc

M. d'AGESCY Gilles

M. KAUB Marceau

Mme de TASSIGNY Marie-Françoise

M. LANGLET Jean-Marie

M. DARRASON Olivier

M. LAUGEL Marcel

M. DONET Jean

M. LUBRINA François

Mme FOUQUES-WEISS Nadine

M. MAC COLL John

M. GARCIA Bernard

M. NAEDER Alain

Mme GARRIAUD-MAYLAM Joëlle

M. OLIVIERO Pierre

M. GIRAULT Pierre

Mme SAUVAGE Brigitte

M. GRANIER Daniel

M. SAVERY Guy

M. GRUNEWALD Jacquot

M. SHANKAR Vajoumouny

M. GUERRY Michel

M. TIROU Ramatchandirane

M. HASNAOUI Fwad

M. WILDENSTEIN Guy

M. CHAUSSEMY Michel

M. NESINS Jean

Administratrice : Corinne GOYER

Rapport de la commission temporaire des Anciens Combattants

Chers collègues,

En deux matinées, la commission des Anciens Combattants a reçu successivement notre collègue à l'AFE, le général Jean-Pierre Beauchesne, en sa qualité de président de la Fédération nationale des Anciens Combattants résidant hors de France – la FACS ; M. Alain Vidal, qui nous a fait un exposé sur les pensions d'invalidité ; M. Joseph Zimet, du ministère de la Défense, qui a traité de la Politique de mémoire dans un paysage en mutation, et M. Didier Béoutis, le directeur de la Fondation pour la mémoire. La mémoire, ce « miroir où nous regardons les absents », selon Joseph Joubert, contemporain et ami de Chateaubriand, fut donc au cœur des travaux de notre commission.

Par ailleurs, les membres de notre commission ont voté à l'unanimité, moins une abstention, en faveur d'une nouvelle dénomination de la commission temporaire des Anciens Combattants, à savoir la commission temporaire de la Défense et des Anciens Combattants. Au moment de la lecture de la résolution intitulée : « Nouvelle dénomination de la commission des Anciens Combattants », je vous énumérerai les arguments qui nous ont incité à ce changement de nom. Si cette résolution est aussi adoptée en séance, nous le transmettrons alors à la commission des Lois et Règlements, afin de nous assurer de la procédure à suivre.



QU'EST-CE QUE LA FACS ?



La FACS, c'est la **Fédération nationale des anciens combattants résidant hors de France**. La dénomination courante, FACS, est formée des premières lettres de sa devise latine, choisie par ses pères fondateurs *Fraternitatis Arcus Concordiaequae Signum* (Arche de fraternité et signe de concorde).

Son existence se confond avec celle de l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE). Vous vous souvenez aussi l'avoir côtoyé dans cette enceinte le commandant Henry-Jean Loustau, qui fut son président – un très grand président –, pendant 25 ans, et dont le général Jean-Pierre Beauchesne a repris la lourde charge en septembre de l'année dernière.

Officiellement fondée le 5 janvier 1927, sous l'égide du maréchal Lyautey et de hautes personnalités, la FACS est directement issue du Congrès des Français de l'étranger qui s'était tenu à Paris, en octobre 1926. Elle a 84 ans cette année.

La FACS est une association patriotique, une association d'anciens combattants, qui occupe une situation singulière, que son titre explique clairement, parmi les quelque 500 associations répertoriées au catalogue de l'ONACVG (l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de la guerre).

Sa vocation est en effet de rassembler et de fédérer hors de nos frontières les vétérans qui ont servi sous le drapeau tricolore, Français ou étrangers, au sein d'associations ou en tant que membres isolés, ainsi que leur famille. Elle est reconnue d'utilité publique par un décret du 17 janvier 1978.

Comme toute association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, elle s'est dotée de **statuts** qui définissent ses **buts**, son **organisation** et son **fonctionnement**. Ces statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 18 janvier 1928, puis modifiés à quelques reprises. Une révision est en cours, mais celle-ci ne comporte pas de modifications majeures.

LES BUTS DE LA FACS

La FACS se propose, statutairement, de

- ♦ créer un lien puissant entre ses membres expatriés et la France ;
- ♦ faire connaître en France leurs avis, suggestions et desiderata ;
- ♦ défendre les droits des anciens combattants vivant hors des frontières ;
- ♦ rapprocher les anciens combattants français et étrangers ;
- ♦ représenter tous les membres de la FACS dans les cérémonies officielles à caractère militaire et fondées sur la mémoire historique.

Elle va cependant bien au-delà car, dépassant une attitude purement revendicative, elle veut, à son échelon, participer au rayonnement de la France, en regroupant associations et membres isolés (adhérents directs) dans 35 pays des cinq continents.

Au demeurant, plus que par le nombre de ses adhérents, son influence tient au réseau original qu'elle constitue, sorte de « multinationale » au service des Anciens et du Pays. Aussi, plutôt que de parler de « gros bataillons » comme on peut le faire à l'endroit des grandes associations en Métropole, on pourrait, pour frapper les esprits, évoquer les millions de kilomètres carrés sur lesquels elle s'étend !

D'un point de vue organisationnel, la FACS comporte :

Un comité d'honneur composé de douze personnalités.

Un conseil d'administration, qui compte de 12 à 27 membres élus en Assemblée générale, pour une durée de six ans.

Des **associations affiliées** – la FACS regroupe quelque 80 associations établies dans 35 pays de tous les continents. Elle compte également une section de membres isolés en France et dans le monde, forte de 500 noms. On peut évaluer ses effectifs, au-delà des stricts ressortissants de l'ONAC, à près de vingt mille. Les associations affiliées ont leurs propres statuts, qui sont le plus souvent de droit local afin de respecter le droit d'association des Etats d'accueil. Ces statuts doivent être compatibles avec celui de la Fédération.

LE FONCTIONNEMENT

La FACS entretient des liens très étroits avec ses **autorités de tutelle** : avec le ministre des Affaires étrangères et le Secrétaire d'Etat chargé des Français de l'étranger, d'une part, et avec le ministre de la Défense et le Secrétaire d'Etat chargé des Anciens Combattants, d'autre part, ainsi qu'avec les parlementaires et les autorités diplomatiques et consulaires françaises à l'étranger, ce que font tout naturellement les Associations de l'étranger.

Le Président de la FACS est membre de la Commission temporaire des Anciens Combattants. De même, de nombreux conseillers des Français de l'étranger sont membres, voire présidents, des associations de la FACS, ce qui lui permet de vivre davantage en symbiose avec l'AFE.

Parallèlement, le Président national de la FACS est membre du Conseil d'administration de l'ONAC et de quelques commissions en son sein (Mémoire et solidarité, porte-drapeau, Bleuets de France, aide sociale).

A l'étranger, les sections qui constituent le « réseau » de la FACS regroupent des anciens de toutes les générations, depuis ceux de Bir-Hakeim jusqu'aux OPEX. Nous venons de recevoir avec joie l'adhésion de deux nouvelles associations : à Varsovie, en 2010, et à Rome cette année. Elles s'ajoutent à celles de Brisbane, Bogota, Montevideo, Lomé, Vientiane, Vancouver et Toronto, pour ne citer que les plus lointaines. Elles sont tout naturellement en contact constant avec les vétérans des pays hôtes, participant systématiquement à leurs cérémonies du Souvenir et très souvent à leurs activités communes. Elles entretiennent des liens très forts avec les consulats et ambassades.

À titre d'exemple, on peut citer le Congrès de la Mémoire combattante (troisième du nom) organisé à Bruxelles, le 28 avril 2011, par M. Serge MUCETTI, consul général de France, qui réunissait associations d'anciens combattants français et belges, comités d'organisation de commémorations, comités de parrainage et porte-drapeau.

Les échanges et discussions avaient pour thème cette année la place et le rôle des jeunes dans les manifestations, le devoir de mémoire, l'organisation des cérémonies et les perspectives du Centenaire de la Première Guerre mondiale, ainsi que la signification et le rôle du Bleuets de France. La présence du Président du Souvenir Français et de représentants de l'ONAC en relevait la densité.

Notons aussi qu'à Rio-de-Janeiro l'association brésilienne qui regroupe les anciens du Corps expéditionnaire brésilien engagé en Italie en 1944 (Associacao nacional dos veteranos da FEB) est affiliée à la FACS et l'un de ses anciens a demandé à la FACS de pouvoir, à l'occasion d'un voyage en France cette année, participer, sous l'Arc de Triomphe, au ravivage de la Flamme, le 8 mai, en hommage à ses compagnons brésiliens et des armées alliées d'Italie ; en Australie, un accord signé le 17 novembre 1993 au niveau gouvernemental entre la FACS et le RSL australien (Returned Service League) est désormais le guide pour une action commune.

Les associations FACS sont aussi en contact étroit avec les Sociétés des Ordres nationaux, (Légion d'honneur, ONM, Médailles militaires) d'autant que des étrangers en font aussi partie, les Sociétés de Bienfaisance, le Souvenir Français.

N'oublions pas non plus l'action de nombreuses associations FACS auprès des Lycées français de l'étranger comme « passeur de mémoire » auprès des jeunes générations, que cela se concrétise par l'apposition de plaques commémoratives comme à Sydney, Bogota, Rio de Janeiro récemment ou d'exposés comme cela se pratique assez régulièrement dans le Queensland auprès des établissements australiens.

Le général Beauchesne s'est exprimé sur la notion de « Devoir de Mémoire ». Pour lui, on ne peut se contenter de rituels, même superbement organisés. Se souvenir ne se limite pas à la nostalgie. Pour lui, on ne peut refaire l'histoire ! Aussi, au-delà des fleurs que nous déposons pieusement en hommage aux victimes des guerres, tueries fratricides du siècle passé, morts au loin au service de son pays ou du maintien ou rétablissement de la paix à la demande du Conseil de sécurité de l'ONU, ou victimes d'un terrorisme aveugle, nous avons envers eux le devoir d'étudier l'histoire, de nourrir notre réflexion, de nous intéresser aux affaires de l'Europe et du monde, d'être des citoyens actifs dans une vie démocratique responsable, garantie d'un avenir apaisé et en particulier d'inculquer à la jeunesse les sentiments qui animaient leurs aînés.

« La mémoire se transmet, l'avenir se construit », telle est la juste devise de l'Œuvre du Bleuets de France.

A Paris, le Bureau parisien s'efforce de répondre aux besoins des associations.

En liaison avec les missions diplomatiques et consulaires, les Services de l'ONAC, du ministère des Anciens Combattants, de la direction des Français de l'Étranger, il relaie toutes les questions administratives concernant les anciens combattants à l'étranger (cartes et retraites du combattant, invalidités, décorations, emplois réservés et hébergement dans les maisons de retraite de l'ONAC ou admission dans les hôpitaux militaires, etc.). La FACS est à l'écoute des cas sociaux et misères cachées de façon à les soulager par l'intermédiaire des administrations concernées, avec l'aide fraternelle et efficace des sénateurs et des conseillers des Français de l'Étranger.

La FACS informe ses adhérents sur les derniers développements législatifs. Les présidents d'association d'anciens combattants font partie des commissions consulaires d'aide sociale. Surtout, la FACS a été heureuse de voir aboutir récemment le long combat pour le rétablissement des niveaux de retraite des ressortissants de pays autrefois sous souveraineté française, rétablissement auquel elle a participé activement depuis quarante ans, notamment par l'intermédiaire de l'AFE.

Elle est de même en liaison et collabore avec les attachés de Défense et les militaires Français en mission à l'étranger et les cas échéant avec les ambassadeurs étrangers à Paris.

Le Président et les membres du Bureau représentent souvent la FACS en tant que telle, c'est-à-dire les anciens combattants français établis à l'étranger, dans les cérémonies officielles avec le drapeau de celle-ci, en métropole ou même à l'étranger, comme à Londres le 18 juin 2010 pour la commémoration de l'appel du général de Gaulle. Le même jour, le Président était à Varsovie.

Enfin elle édite un bulletin de liaison, HORIZONS, annuel seulement pour des raisons budgétaires et de délais de rédaction, destiné à faire connaître à ses membres dispersés dans le monde entier la vie de la FACS.

Elle s'efforce aussi de visiter, malgré les distances et les contraintes financières, ses associations isolées à l'étranger et noue des contacts amicaux avec les organisations nationales d'anciens combattants des pays étrangers. Cependant de sévères contraintes financières restreignent ses ambitions en la matière, alors qu'on est chaque fois saisi et ému de la qualité de l'accueil chez ces Français pour lesquels la notion de mère patrie est une réalité vécue profondément.

La spécificité de la FACS ne l'éloigne pas des autres grandes associations comme la Fédération Maginot dont elle constitue un groupement, de l'UNC dont le Président est membre de son Conseil d'administration, de la FSALE (Fédération des sociétés d'anciens légionnaires) car de nombreux anciens légionnaires sont accueillis dans nos associations.

Le président de la FACS a conclu en disant son admiration pour toutes ces associations qui sont le visage de la France hors de ses frontières et qui visent à être un réseau d'influence à son service.

Les associations d'anciens combattants ne se contentent pas de quelques banquets amicaux. Elles « montrent le Pavillon », comme le disent si bien les Marins. Elles le font bien, car elles pensent que c'est leur devoir. Le général Beauchesne a salué vigoureusement leur dévouement désintéressé, comme celui des membres de l'AFE dans leur circonscription. Il nous a demandé d'appuyer la FACS dans son action, afin que celle-ci puisse poursuivre sa mission au service de la France à l'étranger.

Les pensions d'invalidité



Selon la définition de M. Vidal, de la sous-direction des Pensions au ministère de la Défense, les pensions militaires d'invalidité représentent le paiement d'une dette de reconnaissance de la Nation envers ceux qui ont lutté pour la défense de la patrie ou ont été victimes de cette lutte.

Cette réparation présente un caractère forfaitaire, les modalités de calcul de l'indemnisation étant uniquement fondées sur le taux de l'invalidité et le grade, sans tenir aucun compte de la situation sociale ou professionnelle du pensionné. La conséquence de cette notion s'exprime par le principe selon lequel la bienveillance doit être la règle fondamentale qui doit présider à l'examen des candidats à pension.

Les bénéficiaires

Les victimes civiles de guerre peuvent aussi bénéficier d'une pension d'invalidité.

Ainsi, ouvrent droit à pension :

- les blessures résultant soit de bombardement, explosions d'engins, même après la fin des hostilités ;
- les accidents subis du fait de la présence des troupes belligérantes ou lors de travaux imposés par l'ennemi ;
- les actes de violence commis par l'ennemi ou les organismes sous son contrôle.

Je vous invite à lire *infra* les rubriques suivantes :

Les conditions d'ouverture du droit à pension pour les victimes civiles

Les victimes civiles de guerre peuvent prétendre à une pension d'invalidité à condition de posséder la nationalité française (ou la qualité de ressortissant français, par exemple un marocain né avant la décolonisation), non seulement au moment de la demande de pension, mais également à la date du fait de guerre.

A défaut de posséder la nationalité française, les victimes civiles doivent avoir eu la qualité de réfugié statutaire au sens des conventions internationales de 1933 (déplacement de population à la suite de la Première Guerre mondiale ou révolution russe), et de 1938 (réfugiés en provenance d'Allemagne et d'Autriche ayant fuit le nazisme), les réfugiés républicains espagnols entrés en France en 1939, rétroactivement assimilés aux bénéficiaires de ces conventions.

Le droit à pension est aussi ouvert aux personnes ayant, lors des faits de guerre, la nationalité d'un pays signataire d'une convention de réciprocité avec la France (Grande-Bretagne, Belgique, Pologne, Tchécoslovaquie). Ce fait de guerre doit toutefois s'être déroulé en France ou à partir de la France (cas des déportés).

Le droit à pension de victime civile de guerre est ouvert aux victimes d'actes de terrorisme, sans condition de nationalité, pour les actes commis depuis 1982 en France ou à l'étranger, dans des locaux consulaires français, à condition d'être Français, pour les actes commis à l'étranger.

Procédure de traitement d'une demande de pension

Auparavant, une fois constitué, le dossier était adressé à la direction interdépartementale des anciens combattants (DIAC) qui procédait à l'instruction médico-administrative.

Au nombre de 18, les DIAC qui étaient réparties en fonction de la répartition géographique de la population militaire et civile pouvaient couvrir plusieurs départements.

Ainsi, les victimes résidant à La Rochelle dépendaient de la DIAC de Limoges qui englobait les départements de la Charente, la Charente-Maritime, la Corrèze, la Creuse, les Deux-Sèvres, la Haute-Vienne, la Vienne.

Il faut savoir également que les personnes résidant outre-mer dépendaient de la DIAC de Nantes.

Ceux qui résident à l'étranger dépendent toujours du Service des ressortissants résidant à l'étranger (SRRE) de Château-Chinon mais, ce service fermant le 1^{er} décembre 2011, la sous-direction des pensions a pris en charge le suivi des dossiers depuis le 1^{er} septembre 2011.

Etablissement d'un dossier d'un autre ressortissant

Les autres ressortissants résidant en France, ainsi que ceux résidant au Maghreb, adressent leur demande, accompagnée d'un certificat médical précisant la (ou les) infirmité(s) à examiner, à l'Office national des anciens combattants de leur département ou de leur collectivité d'outre-mer, ou d'Algérie, Maroc ou Tunisie, suivant le lieu de résidence.

Tous les autres résidents des autres Etats adressent leur demande de pension, accompagnée d'un certificat médical précisant la (ou les) infirmité(s) à examiner, directement à la sous-direction des pensions pour traitement.

Le taux d'invalidité

Lors de l'instruction du dossier, le centre d'expertises médicales et de commissions de réforme (CEM/CR) fait convoquer le militaire en expertise par le biais des services du consulat (ou le cas échéant, l'ambassade).

Le médecin-expert qui aura examiné le militaire va :

- établir un diagnostic qui doit être synthétique, concis, précis à la fois clinique et étiologique ;
- évaluer le déficit fonctionnel, c'est-à-dire proposer un taux d'invalidité en fonction des barèmes applicables en l'espèce ;
- donner un avis sur le caractère permanent ou non de l'infirmité.

Conformément à l'article L.4. du Code des PMI, les pensions sont établies d'après le degré d'invalidité. Ainsi, il est concédé une pension, lorsque le taux atteint, pour les infirmités uniques :

- 10 % pour les blessures ;
- 30 % pour les maladies en temps de paix ;
- 10 % pour les maladies en temps de guerre ou en maintien de l'ordre (OPEX) ;

pour les infirmités multiples :

- 30 % pour des maladies associées à des blessures ;
- 40 % pour plusieurs maladies.

Il est précisé que la blessure se consolide au bout de trois ans, tandis que la maladie se consolide au bout de neuf ans (trois périodes triennales).

La reconnaissance de l'imputabilité et de la preuve de celle-ci

L'imputabilité, notion capitale, exige un certain nombre de conditions.

Le problème le plus délicat est la preuve de cette imputabilité, preuve qui incombe au demandeur.

La preuve

Pour que l'imputabilité au service soit admise, en principe, il faut que le demandeur apporte la double preuve :

- 1^{ère} qu'il y ait eu constatation de blessure, accident, maladie, fatigue ou privations exceptionnelles ;
 - 2^{ème} que la blessure, l'accident, la maladie, les fatigues ou privations exceptionnelles aient été causées par le fait ou à l'occasion du service ;
- et dans certains cas qu'il y ait filiation médicale entre le fait constaté et l'infirmité invoquée.

Le renouvellement

Les infirmités sont données à titre temporaire :

- pour une blessure, la durée de la période temporaire est de 3 ans ;
- pour une maladie, la durée de la période temporaire est de 9 ans, par période de 3 ans renouvelée.

A chaque période triennale de renouvellement, sur demande de l'intéressé, les infirmités temporaires doivent faire l'objet d'une nouvelle expertise médicale.

Le SDP tient un échéancier, prévient les intéressés de la survenue prochaine de l'échéance et leur demande de faire connaître les changements survenus dans leur situation (adresse etc.). Après réponse du pensionné, elle initie le renouvellement de la pension.

Cette bienveillance administrative n'engage pas l'administration car il appartient à l'intéressé d'initier sa demande.

Ce renouvellement devra être initié 6 mois avant l'expiration de la pension.

Après expertise la pension sera :

- soit renouvelée ;
- soit évaluée à un taux inférieur ;
- soit évaluée à un taux supérieur ;
- soit supprimée ;
- soit transformée en pension définitive.

La règle de Balthazard

Le principe :

La validité physiologique étant par hypothèse de 100 %, la survenance d'une infirmité ne laisse subsister qu'une validité restante.

Partant de l'idée que l'infirme déjà atteint d'une infirmité ne jouit plus de son intégrité physique et que seule la capacité restante doit être prise en considération, le professeur Balthazard (professeur

en médecine légale à la Sorbonne en 1910) a donc préconisé de décompter les infirmités supplémentaires en proportion de la validité restante.

Mode opératoire :

Les infirmités sont classées par ordre décroissant ;

Si le taux de l'infirmité principale égal ou supérieur à 20 % : ajout d'un suffixe de 5 à compter de la 2^e infirmité, augmenté de 5 à chaque infirmité suivante ;

Le taux global est arrondi au multiple de 5 % immédiatement supérieur.

exemples de calcul :

Infirmité A : 15 %	}	Infirmité B : 35 %
Infirmité B : 35 %	}	Infirmité C : 30 % + 5
Infirmité C : 30 %	}	Infirmité A : 15 % + 10

Validité absolue	Taux d'infirmité	Taux global
100 %	35 %	35 %
 Validité restante 100 - 35 = 65	 30 % $\frac{65 \times 30 + 5}{100}$	 22,75 %
 Validité restante 65 - 22,75 = 42,25	 15 % $\frac{42,25 \times 15 + 10}{100}$	 10,56 %

Taux global : 35 + 22,75 + 10,56 = 68,31 % Arrondi à 70 %

La politique de mémoire dans un paysage en mutation



Monsieur Joseph Zimet a résumé et commenté à notre intention le rapport du directeur de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives publié en décembre 2010. Nous reproduisons ce résumé en vous donnant oralement les grands titres.

I. Les quatre fonctions traditionnelles de la politique de mémoire des conflits contemporains sont aujourd'hui confrontées à d'importants défis

La politique de mémoire des conflits contemporains remplit traditionnellement quatre fonctions principales : une fonction de *cohésion nationale*, de *transmission*, d'*entretien du lien armée-nation* et de *rayonnement extérieur* pour la France. Ces missions de la politique de mémoire sont aujourd'hui partiellement remises en cause.

- Instrument de *cohésion nationale*, la politique de mémoire est désormais mise à l'épreuve par la concurrence des mémoires qui est à l'œuvre au sein de l'espace social. Cette concurrence des mémoires se traduit par une compétition exacerbée entre groupes sociaux, synonyme de communautarisme et d'inflation mémorielle, qui nuisent à l'unité républicaine. La politique de mémoire doit agir pour préserver le périmètre d'une mémoire collective partagée par le plus grand nombre et lutter contre l'inflation mémorielle qui brouille les valeurs dont la République est porteuse.
- Au lieu de valoriser pleinement nos héros et nos périodes d'unité nationale, un nouveau « paradigme mémoriel » met aujourd'hui davantage en exergue les victimes et les heures sombres de notre Histoire. Cette singularisation des victimes et de leurs souffrances ne permet pas de rassembler la nation autour d'une véritable mémoire partagée.
- Avec l'effacement progressif des témoins des conflits du XX^e siècle, la fonction de *transmission* de la politique de mémoire est aujourd'hui en péril. La transition générationnelle à l'œuvre implique ainsi que soient identifiés très rapidement les acteurs et les vecteurs de la transmission de notre mémoire aux générations futures.
- L'*entretien du lien armée-nation* et de l'esprit de défense auprès des futurs citoyens demeure une priorité de l'action de mémoire du ministère de la Défense, dans le contexte d'une professionnalisation des armées qui éloigne la communauté de défense du reste du corps social. La politique de mémoire doit aussi sensibiliser les citoyens à l'existence de menaces contemporaines, qui pèsent sur leur sécurité.
- La mémoire partagée et le patrimoine militaire de la France devraient être placés au service du rayonnement international et de l'*influence* de la France, dans le cadre d'une ambitieuse politique de coopération internationale qui devrait pouvoir reposer à l'avenir sur une organisation renouée et des instruments plus efficaces.

II. Pour faire face à ces importants défis, trois axes principaux doivent être privilégiés pour conforter et renouveler la politique de mémoire au cours des années à venir

1. Renforcer le rayonnement des commémorations nationales afin de rassembler la Nation autour de sa mémoire collective, en touchant un public toujours plus large, avec des moyens et des

instruments modernisés. Sept mesures pourraient être envisagées pour faire progresser cet objectif :

- *repenser la gouvernance des commémorations nationales pour garantir une meilleure efficacité de la politique commémorative de l'Etat ;*
- *réaliser un effort prospectif pour parvenir à une maîtrise anticipée des grandes échéances du calendrier mémoriel national ;*
- *créer des synergies avec les opérateurs et les services du ministère de la Défense, suffisamment en amont, afin de proposer une offre mieux coordonnée lors des grands rendez-vous mémoriels ;*
- *favoriser un dialogue inclusif avec toutes les parties prenantes aux commémorations nationales afin de leur donner un retentissement maximal ;*
- *participer aux saisons culturelles interministérielles et aux dynamiques commémoratives portées par d'autres ministères afin de faire davantage connaître la politique culturelle et mémorielle du ministère de la Défense ;*
- *élargir le champ chrono-thématique des commémorations pour diversifier et renouveler le champ de la politique commémorative de l'Etat ;*
- *accompagner les commémorations nationales par une réflexion historique.*

2. Mettre en œuvre une véritable politique du tourisme de mémoire, qui s'appuie notamment sur le patrimoine de pierre du ministère de la Défense et sur un partenariat renouvelé avec les collectivités territoriales. Sept pistes de travail sont proposées dans cette perspective :

- *réaffirmer l'importance du tourisme de mémoire comme instrument privilégié de la politique de mémoire ;*
- *mettre en œuvre un plan de rénovation et de valorisation des sépultures militaires dans la perspective du centenaire de la Première Guerre mondiale ;*
- *favoriser les coopérations intergouvernementales avec les deux principaux partenaires de la France pour l'entretien et la valorisation des nécropoles militaires ;*
- *mettre en place une véritable politique d'animation culturelle et scientifique du réseau des hauts lieux de mémoire du ministère de la Défense ;*
- *poursuivre et rénover l'animation du réseau des musées et mémoriaux des conflits contemporains ;*
- *travailler en partenariat avec les collectivités territoriales porteuses de stratégies de développement dans le domaine de la politique de mémoire ;*
- *créer un espace pérenne de capitalisation et d'échanges pour les acteurs du tourisme de mémoire.*

3. Réaffirmer la dimension stratégique de l'action éducative et pédagogique dans le domaine de la mémoire pour limiter les effets négatifs de l'inflation mémorielle. Cinq propositions sont formulées dans cette perspective :

- *favoriser l'éveil des jeunes citoyens envers leur histoire et leur mémoire commune à travers des actions pédagogiques ;*
- *valoriser pleinement les instruments de coopération pédagogique partagés avec l'Education nationale et procéder à un retour d'expérience de ces instruments ;*
- *utiliser le réseau national des services éducatifs pour resserrer les liens avec les équipements de mémoire ;*
- *rééquilibrer le « devoir de mémoire » par un « devoir d'histoire » ;*
- *favoriser l'essor d'une mémoire partagée européenne.*

III. Les orientations souhaitables pour la politique de mémoire du ministère de la Défense ne peuvent progresser sans la rénovation des instruments de cette politique

La rénovation de la politique de mémoire doit s'appuyer de façon privilégiée sur cinq instruments de la politique de mémoire :

- *une politique des publications, largement réorientée vers la valorisation des fonds d'archives et du patrimoine culturel et mémoriel du ministère de la Défense ;*
- *une politique de soutien à la production audiovisuelle, qui constitue à la fois un outil de rayonnement pour la politique de mémoire mais également un instrument d'influence vis-à-vis des acteurs du paysage audiovisuel ;*
- *une politique de numérisation d'archives, qui fait connaître au plus grand nombre l'exceptionnel patrimoine archivistique conservé par le ministère de la Défense ;*
- *une politique d'information historique, qui remplit un rôle pédagogique et éducatif en direction de la communauté éducative et plus largement auprès de tous les Français ;*
- *une politique de coopération internationale rénovée, qui fait connaître à nos partenaires étrangers le patrimoine culturel et mémoriel de la France et s'appuie sur une mémoire partagée comme levier d'influence.*

IV. La mise en œuvre de ces différentes orientations suppose une organisation rénovée afin d'accompagner la modernisation de la politique de mémoire

L'arrêté du 31 mai 2010 réorganise la direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives, en distinguant notamment un pôle mémoriel renforcé d'un pôle patrimonial et culturel nouvellement créé :

- *une spécialisation accrue de la fonction mémorielle de la DMPA avec la création de la sous-direction de la mémoire et de l'action éducative, qui étend ses compétences à la gestion des sépultures de guerre ;*
- *une professionnalisation de l'outil culturel de la direction avec la création d'une délégation des patrimoines culturels, désormais compétente pour la politique des archives, la politique des musées, la politique culturelle et le lien avec la recherche historique.*

V. Conclusion : la DMPA doit aujourd'hui repenser son environnement de travail et effectuer un triple repositionnement stratégique

La DMPA doit prendre acte des évolutions fortes survenues au sein du paysage mémoriel, en s'attachant en particulier à rénover ses instruments de travail, tout en s'engageant dans une politique active de partenariats avec les autres acteurs de la politique de mémoire.

La DMPA doit effectuer en parallèle un effort de repositionnement stratégique et méthodologique, dans trois directions :

- *assumant sa vocation de tête de réseau pour un grand nombre d'acteurs, en premier lieu les opérateurs culturels et mémoriels du ministère de la Défense, la DMPA doit entreprendre un travail de prospective et de programmation stratégique pluriannuelle afin d'anticiper et de préparer les grandes échéances mémorielles du pays ;*
- *la DMPA doit également développer une culture plus affirmée du partenariat, avec l'ensemble des acteurs du champ mémoriel ;*
- *dix ans après sa création, la DMPA doit enfin définitivement tourner la page de l'adossement du ministère des Anciens combattants à celui de la Défense. Elle doit progresser dans le sens d'une meilleure cohésion et cohérence professionnelle, au service de l'institution militaire, tout en élaborant une politique de mémoire à l'adresse de l'ensemble de la société française.*

Le président de la commission des Affaires culturelles, de l'Enseignement et de l'Audiovisuel a demandé à M. Zimet, dans le cadre de la préparation de la commémoration du centenaire de la Grande Guerre d'impliquer l'AEFE de façon à ce que les établissements scolaires français à

l'étranger participent aux célébrations locales. M. Zimet contactera la directrice de l'AEFE à ce sujet.

L'intervention de M. Zimet a donné lieu à un échange animé, de même d'ailleurs que le vœu préparé et présenté tardivement par le président et le rapporteur de la Commission. C'est l'occasion pour nous d'inviter nos collègues qui ont l'intention de présenter un vœu, des résolutions ou des motions, à nous les faire parvenir bien avant les réunions de notre Commission, afin que les membres de celle-ci aient le temps d'y réfléchir.

Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de la Tunisie



M. Didier Béoutis, directeur de la Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de Tunisie.

M. Didier Béoutis, directeur de la Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de Tunisie, a souligné avec humour que l'on peut penser spontanément que « la Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, c'est l'Arlésienne ! On ne la voit pas, on ne sait pas ce qu'elle fait ! ». Vous vous souvenez en effet de la pièce de théâtre d'Alphonse Daudet, mise en musique par Georges Bizet : une jeune fille d'Arles est au centre de l'intrigue, mais elle n'apparaît jamais sur scène. De plus, l'Arlésienne est à l'origine d'un drame personnel, puisque son amoureux, qui a renoncé à l'épouser parce qu'il a appris qu'elle était une fille légère, finit par mettre fin à ses jours.

M. Béoutis a tenu cependant à nous rassurer en précisant que la Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie existe bien, qu'elle n'a pas une personnalité légère et qu'elle n'a l'intention de pousser personne au désespoir !

Le directeur de cette fondation a résumé ses propos en les articulant autour des trois points suivants :

- . les conditions de création de la Fondation qui résultait d'une forte volonté politique ;
- . les statuts et l'organisation de la Fondation : celle-ci est opérationnelle pour travailler ;
- . les actions et projets de la Fondation, lesquels sont au service de la mémoire des conflits de la décolonisation au Maghreb.

Là encore, je vous invite à lire les détails de ces trois parties ci-dessous dans notre rapport.

I.- La Fondation est née d'une forte volonté politique.

Elle est née en effet de la volonté du législateur, ayant été instituée par l'article 3 de la loi n°2005-158 du 23 février 2005, portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés. Cette loi est issue d'un projet, déposé le 10 mars 2004 par le gouvernement de M. Raffarin. Comme son titre l'indique, ce projet visait à des actions de reconnaissance et de réparation à l'endroit des Français rapatriés, aussi bien européens que musulmans. Rappelons que cette loi a notamment prévu, pour les rapatriés d'origine européenne, la restitution des sommes prélevées sur les indemnités versées dans les années 70 au titre du remboursement des prêts de réinstallation, et, pour les anciens supplétifs de l'armée, une revalorisation de l'allocation de reconnaissance dont ils bénéficiaient depuis 2003, avec la possibilité, au lieu du versement d'une rente trimestrielle, de choisir le versement d'un capital. C'est un montant global d'environ 1

milliards d'€ qui a été prévu pour financer ces mesures. Il s'agit donc, principalement, d'une importante loi de réparations.

L'article 3 de la loi a été adopté dans les mêmes termes que le texte initial : « *Une fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de Tunisie est créée, avec le concours de l'État. Les conditions de la création de cette fondation sont fixées par décret en Conseil d'État* ». Cette disposition n'a pas suscité de débat particulier et a été adoptée, telle quelle, par l'Assemblée nationale et par le Sénat.

Il n'en a pas été de même de la disposition suivante, l'article 4, qui, par son alinéa 2 introduit par un amendement, modifiée par un sous-amendement, a suscité polémique. Cet article prévoyait : « *Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit.* » Cette disposition a suscité un émoi dans certains partis politiques et dans le monde universitaire des historiens, poussant ainsi le Premier ministre à saisir le Conseil constitutionnel, le 26 janvier 2006. Par une décision du 31 janvier le Conseil constitutionnel, a estimé que les dispositions de l'article 4 ne relevaient pas de la loi, mais du domaine réglementaire. Par décret du 15 février 2006, publié au Journal officiel du 16 février, le deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi a été abrogé.

L'exposé des motifs présentait et justifiait la Fondation de la façon suivante :

« *Le devoir de mémoire et de vérité ne s'arrête pas là* (en parlant des mesures financières).

Nombre de Français d'Algérie, les anciens des forces supplétives, les harkis et leur famille, ont été victimes d'une terrible tragédie au moment où la France et l'Algérie décidaient de suivre des chemins séparés. La France, en quittant le sol algérien, n'a pas su sauver tous ses enfants ni toujours bien accueillir ceux d'entre eux qui ont été rapatriés. Les massacres dont certains ont été les innocentes victimes marquent durablement notre conscience collective.

Une fondation sera créée pour assurer la vérité de leur histoire, comme celle de la guerre, la pérennité de leurs traditions et veiller à défendre leur honneur et leur dignité. Elle prendra dans ces domaines la suite des administrations spécifiques ».

Instituée par la loi, la Fondation devait être constituée, c'est-à-dire avoir des statuts approuvés par décret en Conseil d'Etat, des membres fondateurs et un capital, des personnels et du matériel.

II.- Statuts et organisation

Une certaine période de temps a été nécessaire pour ce faire. C'est le 3 août 2010 qu'a été signé par le Premier ministre le décret portant reconnaissance de la Fondation comme établissement d'utilité publique, et c'est le 19 octobre 2010 – il y a donc moins d'un an – que la Fondation a été officiellement installée dans ses locaux, à l'Hôtel national des Invalides, en présence de M. Hubert Falco, alors secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants.

La Fondation s'inscrit, selon ses statuts, dans un cadre général qui pourrait soutenir l'effort de réconciliation pour suivi par ailleurs au plan politique.

Les statuts prévoient quatre buts pour la Fondation :

- . elle contribue à la connaissance des événements de tous ordres, y compris historiques ;
- . elle contribue à la mémoire des actions des combattants et des conséquences pour les populations concernées ;

- . elle facilite et encourage les recherches pour la compréhension du déroulement et de l'enchaînement des événements ;
- . elle crée, au plan national et international, les conditions favorables aux échanges sur ces questions.

... et un certain nombre de modalités d'actions :

- . elle met à disposition des chercheurs, des historiens et des témoins, des lieux de rencontres et d'échanges ;
- . elle utilise tout moyen permettant d'étudier et de faire connaître les périodes historiques couvertes par son sujet ;
- . elle réalise ou fait réaliser des travaux dans tous les champs de la mémoire couverts par son objet ;
- . par tout moyen approprié, elle met en œuvre ou soutient des initiatives et des projets individuels ou collectifs répondant à son objet et qui auront été agréés par son conseil d'administration. Elle peut développer ces projets et ces initiatives en commun avec des États ou avec leur accord, en particulier à l'intention des jeunes générations.

Le conseil d'administration est composé de 15 à 18 membres, répartis en 4 collèges ; il comporte à ce jour 15 membres, et 3 collèges, le quatrième n'ayant pas été constitué :

- . le collège des fondateurs : 6 membres : 3 pour l'Union des blessés de la face et de la tête (UBFT); 2 pour la Fédération nationale André Maginot (FNAM) ; 1 pour le Souvenir français ;

- . le collège des membres de droit : 5 membres du Gouvernement : le Premier ministre, les ministres chargés de l'Intérieur, des Affaires étrangères, de l'Education nationale et des Anciens Combattants, ou leurs représentants (il s'agit des directeurs des administrations intéressées : direction des libertés publiques au ministère de l'Intérieur, d'Afrique du nord au ministère des Affaires étrangères, des enseignements secondaires à l'éducation nationale, et de la mémoire au ministère de la Défense) ;

- . le collège des personnalités qualifiées : 4 personnes choisies en raison de leurs compétences dans le domaine d'activité de la Fondation : il s'agit de MM. Claude Bébéar, qui a aidé de nombreux anciens supplétifs de l'armée française à s'installer en métropole lors du rapatriement, Hamlaoui Mekachera, ancien ministre délégué aux Anciens Combattants, l'ambassadeur honoraire Frédéric Grasset qui a été en poste notamment au Maroc, le général (2^e section) François Meyer, qui a été en fonctions en Algérie au moment des événements ;

- . le collège des « amis » de la fondation (3 membres) qui n'est pas encore constitué, et qui doit accueillir des personnes physiques ou morales dont l'apport à la dotation sera, pour chacun, au moins égal à la contribution la moins importante du collège des fondateurs.

Le bureau de la Fondation est présidé par M. Claude Bébéar; le vice-président étant M. Hamlaoui Mekachera.

Le capital de la Fondation a été fixé à un montant de 7,2 M€, répartis entre l'État (3M€), et trois associations oeuvrant dans le domaine de la mémoire combattante : l'Union des blessés de la face et de la tête (2,5 M€) ; la Fédération nationale André Maginot (1,2 M€); le Souvenir français (0,5 M€). Une Fondation ne pouvant utiliser que les produits de son capital, et non son capital lui-même, ses revenus sont encore limités, mais seront appelés à s'accroître au fil des années.

La fondation a recruté 4 personnes permanentes, mises à disposition par différents ministères : un directeur ; un historien-archiviste ; un chargé de mission et une chargée de communication.

III.- Actions et projets

Le recrutement des collaborateurs a mis plusieurs mois, l'installation matérielle aussi, et, ce n'est qu'au printemps que la Fondation a pu commencer réellement à travailler. Elle a ainsi déjà accompli plusieurs actions et envisage plusieurs projets à court, moyen ou long terme.

Elle a donc accompli les actions ou envisage:

. la création d'un site électronique <http://www.fm-gacmt.org> qui propose une page d'accueil, et 5 rubriques, en cours de construction :

- Actualités (divers extraits de presse) ;
- Histoire de l'Afrique du Nord (préhistoire, antiquité) ;
- Fondation (renseignements sur nos statuts, notre organisation) ;
- Témoignages d'acteurs et de témoins des événements ;
- Liens avec des sites poursuivant des buts communs ;

. la création d'un recueil général des sources d'information, de toute nature, sur l'histoire de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie ;

. des rencontres, colloques et journées d'études ;

. un centre de recherches qui organiserait, pour la Fondation, des projets de recherche dans les domaines couverts par son objet. Ce centre privilégierait les projets scientifiques visant à comprendre les événements et leurs enchaînements. Il serait organisé autour d'un laboratoire, d'un service d'archives spécifique, de la base de données et de la médiathèque numériques de la Fondation. Le laboratoire établirait des partenariats particuliers avec les universités et les instituts spécialisés et avec des organismes de recherche publics ou privés agréés, pour accompagner la formation et l'information scientifique d'étudiants doctorants et de chercheurs. Il s'agit, bien entendu, d'un objectif à long terme qui nécessite une organisation et des moyens plus importants que ceux dont nous disposons à l'heure actuelle.

L'organisation d'une première manifestation scientifique, sous la forme d'un colloque universitaire ouvert au public, est en cours. Cette journée d'études aura lieu le lundi 12 décembre, à la Maison de la chimie à Paris, sur le sujet des « peuplements de l'Afrique du Nord ; une histoire de migrations plurielles ». Il nous a paru, en effet, important d'étudier comment les différentes communautés sont arrivées, se sont installées, ont vécu et ont évolué dans les siècles et les années qui ont précédé les événements qui ont eu pour conséquence la décolonisation. On ne peut en effet bien comprendre les événements de la décolonisation que si l'on maîtrise bien l'histoire de ces populations.

Dans le respect de ses statuts, la Fondation n'a pas de vocation politique ou partisane. Son but est de faire œuvre de mémoire, voire d'histoire, en recherchant et en relatant les faits, de façon la plus objective possible, et avec le plus grand nombre d'interlocuteurs et de partenaires possibles, y compris les États ou universités étrangères. De nombreux contacts ont, d'ores et déjà, été pris en ce sens. La Fondation serait en contradiction avec ses principes fondateurs si elle n'agissait pas ainsi. Son but est aussi de travailler avec le même intérêt sur chacun des trois pays qui fait l'objet de son périmètre d'activités : l'Algérie, le Maroc, la Tunisie.

Le directeur avait commencé en évoquant Alphonse Daudet. Il termina en citant une nouvelle fois l'auteur des *Lettres de mon moulin*, qui avait effectué un voyage en Algérie, et qui a relaté, dans une nouvelle intitulée *Un décoré du 15 août* publiée dans les *Contes du lundi*, un témoignage qui lui avait été confié lors d'un arrêt qu'il avait fait dans un village près d'Orléansville. Un *aga* – officier musulman –, à qui l'administration coloniale avait remis la croix de la Légion d'honneur, avait dû

la restituer quelques jours plus tard, car il y avait eu erreur sur la personne. Vexé dans son honneur, frustré dans ses ambitions, notre *aga*, Slimane, avait entrepris un déplacement à Paris pour faire reconnaître ses droits auprès de l'empereur Napoléon III, en personne. Selon Daudet, l'*aga* « courait les ministères, berné partout, pris dans le formidable engrenage de l'administration française, renvoyé de bureau en bureau, à l'affût d'une audience qui n'arrivait jamais... ». Dans le village, on l'attendait depuis quatre mois.

Il y a, sans doute, dans l'histoire de la colonisation algérienne, de nombreux « décorés du 15 août » dont les mérites n'ont pas été reconnus. À nous, la Fondation de faire revivre les événements, les personnes, leurs faits et actes, afin d'établir la vérité et de leur rendre l'hommage qu'ils auraient mérité !

Pour en terminer avec l'expression du devoir de mémoire et des célébrations du Souvenir, nous rappellerons qu'à l'Assemblée des Français de l'étranger, nous déposons chaque année, lors de l'assemblée plénière du mois de mars, une gerbe sur la tombe du soldat inconnu. Il serait bon aussi de fleurir la plaque apposée aux Invalides – à la mémoire des Français de l'étranger morts pour leur patrie – en attendant peut-être une plaque supplémentaire consacrée aux Luxembourgeois morts pour la France.

COMMISSION TEMPORAIRE DES ANCIENS COMBATTANTS

Résolution n° 1

Objet : Nouvelle dénomination de la Commission temporaire des Anciens Combattants

L'Assemblée des Français de l'étranger,

considérant

- que le besoin se fait sentir d'inscrire les questions relatives aux anciens combattants dans le cadre de l'esprit de Défense et du lien entre la Nation et ses Forces armées ;
- que les bouleversements géopolitiques et géostratégiques survenus récemment ont montré l'importance d'une diversification des sources d'information à destination du ministère des Affaires étrangères et du ministère de la Défense ;
- que l'Assemblée des Français de l'étranger est en mesure d'apporter une connaissance précieuse au ministère de la Défense en matière d'évaluation des risques dans certains pays en crise ;
- que la dénomination actuelle de la commission temporaire des Anciens Combattants ne reflète pas l'action et la réflexion qu'elle mène sur la transmission de l'esprit de défense et sur la sensibilisation aux enjeux de notre politique de sécurité à l'échelle nationale et européenne ;
- que le changement d'appellation de la Commission serait aussi un témoignage de soutien aux militaires français expatriés en montrant toute l'importance que l'Assemblée des Français de l'étranger accorde aux questions de défense et de sécurité touchant nos compatriotes,

demande

que la dénomination de la Commission ne soit plus « Commission temporaire des Anciens Combattants », mais « Commission temporaire de la Défense et des Anciens Combattants ».

Résultats	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité	X	Résolution non adoptée en session plénière. Doit être débattue en Commission des lois en mars 2012
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions	1	

ASSEMBLEE DES FRANCAIS DE L'ÉTRANGER

15^e session

26 septembre – 1^{er} octobre 2011

COMMISSION TEMPORAIRE DES ANCIENS COMBATTANTS

Résolution n° 2

Objet : Carte de stationnement pour les invalides de guerre

L'Assemblée des Français de l'étranger,

considérant

- que dans l'espace européen, les bénéficiaires de la carte de stationnement doivent faire leur demande auprès des services sociaux de leur pays de résidence;
- qu'une disparité existe entre les taux d'invalidité obtenus en France et ceux attribués par les services sociaux des pays de l'espace européen et hors d'Europe;
- qu'il est possible d'obtenir cette carte à partir de la France, à condition de fournir une adresse de résidence en France (les services de l'ONACVG n'envoient pas de courrier à l'étranger) ;

demande

que les titulaires d'une invalidité militaire de guerre résidant à l'étranger et relevant de la circonscription de Paris puissent, après étude de leur dossier (modèle 15), obtenir l'envoi de leur carte de stationnement européen à leur domicile, dans leur pays de résidence.

Résultats	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

15^e session

26 septembre-1^{er} octobre 2011

COMMISSION TEMPORAIRE DES ANCIENS COMBATTANTS

Voeu n° 1

Objet : Commémoration des « Morts pour la France » en Algérie (50^e anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie)

L'Assemblée des Français de l'étranger,

considérant

- que le *Rapport au directeur de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives (DPMA)*, de décembre 2010, salue dignement le sacrifice et la mémoire des morts des Première et Seconde Guerres mondiales ;
- que ledit rapport annonce la commémoration du centième anniversaire de la guerre 14-18, en 2018, et le soixante-quinzième anniversaire de la guerre 39-45, en 2015 ;
- que ce rapport, qui a le mérite de bien expliciter la politique de mémoire, de bien traiter de la Cohésion nationale et de l'Esprit de défense (p.32), facteurs « suscitant l'adhésion de la Nation à sa mémoire collective », ne consacre néanmoins qu'un paragraphe laconique (p.47) à la guerre d'Algérie durant laquelle 3 millions d'hommes servirent sous les drapeaux, pendant leur service militaire obligatoire pour la plupart, 28 500 tombèrent au champ d'honneur et 65 000, qui portent encore dans leur chair les stigmates de leurs blessures ;
- que les anciens d'Algérie, tout comme ceux d'Indochine, constituent la troisième génération du feu et doivent à ce titre être honorés, comme le sont justement leurs camarades des Deux Guerres mondiales ;
- que le devoir de mémoire envers les générations présentes et futures repose sur ces anciens combattants d'Algérie ;

demande

que la commémoration des « Morts pour la France » en Algérie soit instaurée le 5 décembre 2012, avec le faste dû au 50^e anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie, au même titre que les commémorations des Première et Seconde Guerre mondiales.

Résultats	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité	X	
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		1
Nombre d'abstentions		1

Annexe A

Plaidoyer pour vos soldats



Par le Général HERVÉ CHARPENTIER, Commandant la Force d'action terrestre

« Le Figaro » du 2 juin 2011 (Mardi 07 Juin 2011 15 :32)

Le général de corps d'armée, commandant des forces terrestres, réclame davantage de reconnaissance de la part des Français à l'égard des volontaires qui s'engagent sur le terrain.

En Afghanistan, en Afrique, partout où je rencontre nos soldats en opération, je croise de jeunes héros. Ils sont bien de notre temps, mais vous les côtoyez souvent sans les voir, car ils ressemblent banalement à tous ces jeunes de France, qui vivent dans nos villes et nos campagnes.

+Ni lansquenets, ni bêtes de guerre, ils sont vos enfants, vos voisins, et aussi de jeunes filles et de jeunes mamans que l'on reconnaît mal sous le casque et le gilet pare-balles. Beaucoup ont une famille, qui partage ce métier sans l'avoir choisi, au gré des mutations et des absences, sans espérer grand-chose en retour, sinon la considération et le soutien de leurs concitoyens, quand un drame survient.

Ils portent les armes de la cité en votre nom, et chaque jour s'en servent, où vous les envoyez. Car leur métier est bien la guerre, même si pour bien en mesurer le coût, ils chérissent plus que tout la paix...

Ils acceptent de payer le prix du sang, l'épreuve de la blessure. Mais, disent-ils, s'ils deviennent invalides, alors que ce soit « de guerre ». Leur plus grande crainte est d'être un jour, regardés comme des victimes, maladroites ou incompetentes, qu'on aurait bernées dans une mauvaise aventure... Car même au fond d'un lit d'hôpital, leur silence et celui de leurs proches ne doivent pas faire oublier qu'ils sont fiers et soucieux de leur honneur.

Ils croient que la mission est sacrée, et qu'une vie peut lui être consacrée. Ils savent confusément qu'il n'est pas inique que l'individu se donne, corps et âme, à la collectivité. Ils y verraient même une certaine noblesse, ou un trait qui les distingue et les grandit, et c'est pour cela qu'ils ne sont pas des mercenaires. Mais ils le deviendront quand la cité ne les reconnaîtra plus pour cette singularité !

Les soldats ont le tort d'être pudiques, quand il faut se vendre. Celui de ne pas être compris, parce qu'ils s'expliquent trop peu, se réfugiant dans un silence qui préserve les familles et évite les malentendus.

Il est si difficile de témoigner de nos épreuves sans le recul du temps !

Mais quand bien même ils parleraient, pourquoi écouterait-on, quand rien n'y oblige, ceux qui finalement incarnent le tragique de la vie ? La mort leur colle à la peau alors que la société l'a rayée de son quotidien.

Pourtant, il n'est de héros sans légende.

Et il suffisait ici de dire les faits, dans leur brutale simplicité. De considérer qu'en dehors de toute option politique le sacrifice d'un jeune Français pour les siens est une valeur en soi digne d'intérêt.

Qui pourrait le faire, sinon les médias ? À de rares exceptions près – quelques émissions tardives, et d'excellents articles, si l'on cherche bien – c'est plutôt le silence qui règne, toujours

moins cruel cependant que les quelques mots qui expédient nos pertes – chaque semaine – entre page judiciaire et météo du lendemain.

Alors quoi, finalement ?

Notre société, si évoluée, avide de libertés et de loisirs, a-t-elle encore besoin de héros, et de légendes ?

Chacun connaît la réponse. Les jeunes Français sont capables de donner vingt noms de footballeurs et chanteurs en tout genre devenus icônes de leur quotidien en délivrant le message de la célébrité et de l'enrichissement.

Combien d'individus qui – quel que soit leur métier – ont choisi de consacrer leur vie aux autres ?

Ces gamins de 20 ans qui offrent leur vie quand la République le demande mériteraient cette reconnaissance !

Mais ils ne font pas fortune. J'ai la faiblesse de croire qu'ils constituent cependant la plus précieuse de nos richesses, toute d'humanité, de chair et de sang.

Nous aurons toujours besoin de ces jeunes hommes et femmes pour ce métier de soldat, qu'aucune machine ne fera à leur place. Qui peut croire que la guerre devienne un jour l'affaire de robots commandés à distance par les « riches », contre les « pauvres » à la poitrine nue ?

Aucune démocratie ne le supporterait. Les hommes sont condamnés à rester l'instrument premier du combat. Mais en trouvera-t-on encore longtemps pour porter nos armes ?

Rien n'est moins sûr, si nous continuons à ignorer l'histoire de nos héros, qui est aussi celle de notre pays s'écrivant sous nos yeux. Rien n'est moins sûr, si la nation n'y reconnaît pas ses fils et persiste à refuser une considération qu'ils n'osent même plus solliciter, dans la cacophonie de ceux qui exigent tout et n'importe quoi.

Une société « fabrique » ses défenseurs en leur offrant une place et une reconnaissance particulières. Elle génère, au sens propre, les volontaires qui feront le choix des armes malgré des contraintes exorbitantes. Un choix rationnel, qui n'est pas seulement la réponse à l'irrésistible appel d'une vocation.

Prenons garde que ces volontaires ne deviennent les victimes silencieuses d'un pays qui ne se rappellerait plus ni leur mérite, ni leur utilité, ni même d'avoir un jour exigé leur sacrifice. Nous ne les trouverions simplement plus.

Général HERVÉ CHARPENTIER

Annexe B

Bleuets et Poppies

Olivier Cadic, Conseiller, Irlande du Nord, Royaume-Uni

Le 11 novembre approche et les Poppies vont reflleurir immuablement sur les cols de tous les Britanniques dans un élan patriotique et fraternel. J'avais raconté, l'an dernier, l'histoire de ces coquelicots en papier que l'on porte en souvenir de ceux qui fleurissaient réellement sur les champs de bataille de la Somme et des Flandres... pour disparaître la guerre finie (lire : 11 novembre, jour des Poppies du 13 novembre 2010).

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, on arborait son poppy pour exalter la ténacité du peuple anglais face à l'agresseur. À l'instar du coquelicot, combien savent aujourd'hui que l'on portait le Bleuets en France, couleur rappelant l'uniforme bleu horizon des Poilus ?

En 2011, le colonel Laurent Kolodziej, attaché des Forces terrestres, veut rallumer le flambeau en sa qualité de responsable au sein de la mission Défense du volet Devoir de mémoire : (re)lancer la dynamique du Bleuets de France dans notre communauté pour faire écho à celle du Poppy qui est ici un succès spectaculaire. Le but serait de faire porter à nos compatriotes voire à nos amis britanniques le Bleuets aux côtés du Poppy qui est arboré à peu près par tous ici. Bleuets et Poppy ont la même origine, véhiculent les mêmes valeurs de solidarité et de souvenir et les réunir aurait donc beaucoup de sens.

On ne saurait dire mieux que ces quelques mots rédigés à l'attention des responsables de nos réseaux consulaires et diplomatiques outre-Manche.

J'adresse au colonel Kolodziej toutes mes félicitations pour cette initiative et je l'assure de mon soutien, d'autant que cette idée me trotte dans l'esprit tous les ans connaissant l'existence du Bleuets qu'il s'agit bien de rappeler et faire connaître à notre communauté, comme l'entend le colonel.

Pour l'anecdote, la vente traditionnelle des Bleuets remonte à 1934, à l'initiative conjointe d'une infirmière et d'une fille de général., et elle n'est pas tout à fait tombée en désuétude puisque l'association Les Bleuets de France en propose toujours, tous les 11 novembre et 8 mai, sur la voie publique. Grâce aux fonds récoltés, cet organisme caritatif vient en aide annuellement à près de 20 000 anciens combattants, victimes de guerre et pupilles de la Nation, tout en finançant quelque 450 manifestations mémorielles dans toute la France (voir le prospectus des Bleuets). Vous pouvez évidemment faire un don en ligne sur leur site.

Si notre ambassadeur de France, Bernard Emié, décide de lancer l'opération, nous aurons à nouveau une belle initiative émanant de Londres. Le colonel Kolodziej ne doute pas du succès de la démarche qui a déjà acquis à sa cause, l'an dernier, la représentation militaire française au sein de l'OTAN. Bernard Masson, président de l'association des membres de l'Ordre du Mérite, a déclaré son soutien à cette initiative. C'est un premier pas.

Et si le prochain 11 novembre, tous les ministres, élus et hauts fonctionnaires arboraient le Bleuets ? Qu'en pensez-vous ?

J'en ai donc parlé à mon ami et collègue Jacques Janson, élu du Canada à l'AFE et rapporteur de la commission temporaire des Anciens combattants. Il soumettra cette idée à la commission qui se réunira ce lundi au Sénat. J'en suis heureux et je le remercie sincèrement de porter ce projet au sein de l'Assemblée de Français de l'étranger (AFE).